



Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal du 9 février 2024

Le vendredi neuf février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, Mme Mégane CORDELLE, M. José CUETO, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

En préambule, Monsieur Jean-François THOLLET souhaite prendre la parole. Il présente sa démission aux membres du conseil et lit sa lettre de démission qui prend effet le 9 février 2024 et demande que celle-ci soit insérée au procès-verbal de la séance et envoyée à la Préfecture.

Monsieur Jean-François THOLLET quitte la salle de conseil.

Monsieur le Maire informe que Madame Céline RENOARD, Directrice Générale des Services prendra ses fonctions 8 heures par semaine au sein de la collectivité.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) Délibération : Avis sur le projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

Suite au courrier reçu le 15 décembre 2024 de Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de révision régional de l'habitat et de l'hébergement.

Après étude et concertation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions des membres présents et représentés,

Donne un avis favorable au projet de révision du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

2) Délibération : Budget général- Reprise du quart d'investissement du budget pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-17 du 7 avril 2023 portant adoption du budget général 2023,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-20 du 22 mai 2023 portant vote de la décision modificative N°1 du budget général communal 2023 ;

Vu la délibération N°2023-42 A du 22 décembre 2023 portant vote de la décision modificative N°2 du budget général communal 2023 ;

Considérant les crédits ouverts au budget 2023, après décisions modificatives, et que le budget est voté par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2024, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à partir du 9 février 2024, dans les limites suivantes :

Dit que les crédits seront affectés de la manière suivante :

Crédits 2023 (hors RAR)		Autorisation 2024 (25 %)	
Chapitre 204	6 167,25 €	Chapitre 20	1 541,81 €
Chapitre 21	1 273 533,69 €	Chapitre 21	318 383,42 €

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2024.

3) Délibération ; Budget Eau et Assainissement -Reprise du quart d'investissement pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-17 du 7 avril 2023 portant adoption du budget de l'Eau et de l'Assainissement 2023,

Vu la délibération N°2023-20 du 22 mai 2023 portant vote de la décision modificative N°1 du budget communal de l'Eau et de l'Assainissement 2023 ;

Vu la délibération N°2023/43 du 22 décembre 2023 portant vote de la décision modificative N°2 du budget communal de l'Eau et de l'Assainissement 2023 ;

Considérant les crédits ouverts au budget 2023, après décisions modificatives, et que le budget est voté par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2024, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, à partir du 9 février 2024, dans les limites suivantes :

Dit que les crédits seront affectés de la manière suivante :

Crédits 2023 (hors RAR)		Autorisation 2024 (25 %)	
Chapitre 20	37 697,26 €	Chapitre 20	9 424,32 €
Chapitre 23	2 629 323,15 €	Chapitre 23	657 330,79 €

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2024.

4) Comptes rendus :

Mme Nathalie PAULON :
Foyer résidence - 05/02/2024

M. Gérard FABRE :
Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)- 29/01/2024
Enfouissement des réseaux rue de l'Alleu tranche A- Réception des travaux

M. José CUETO :

Quiers en Fleurs- 6 février 2024

Pose de ruches-Protocole à réaliser
Remplacement du tableau d'affichage à Quiers
Pose des panneaux au sein de la commune Zéro phyto
Seine et Marne Environnement- Plantation de haies 2024/2025

5) Questions diverses :

M. Davy BRUN :

Ecole : Ouverture d'une 3^{ème} classe septembre 2024
Spectacle Antonio Magicien Mentalist le 9 mars 2024
Commission communale finances le 13 mars 2024
Conseil municipal le 12 avril 2024

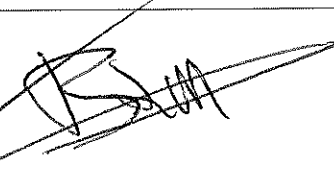

Mme Rozenn LUX :

Organisation de la soirée « Années 80 » le 27 avril 2024
Défibrillateur- Sessions proposées aux élus, agents, membres des associations, bénévoles, assistantes maternelles etc.

M. Gérard FABRE :

Affaissement de la chaussée et formation d'un trou suite à une fuite 19 rue Saint Martin-Les sociétés SUEZ et SETA ont été contacté.
Demande de M. PLASMANS pour élagage des arbres et réfection rue de Bagneaux.
Un devis pour l'élagage des arbres sera demandé.
La réfection de la rue de Bagneaux n'est pas prévue au budget.
Ecole 10 A rue Sainte Hélène - Bornage de la parcelle cédée à la commune par M. Christian BICHARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Signature du Maire	
Signature du secrétaire de séance	
Observations	

Jean-François THOLLET
36, rue Saint-Martin
77720 QUIERS

QUIERS, le 9 février 2024

Monsieur Davy BRUN
Maire
7, rue Saint-Martin
77720 QUIERS

Objet : Démission de mon mandat de
Conseiller municipal

Monsieur le Maire,
Chers membres du conseil municipal,

Par la présente, je vous remets en main propre ma démission, à effet immédiat, du poste de conseiller municipal de QUIERS.

Après une réflexion approfondie, j'ai pris la décision de démissionner de mes fonctions en tant que conseiller municipal, décision qui n'a pas été prise à la légère et qui est motivée par les raisons suivantes :

- en quatre ans, les commissions « Environnement et Sécurité » et « Ethique » dont je suis membre titulaire n'ont jamais été sollicitées,
- en quatre ans, la commission « Travaux et Voiries » dont je suis membre titulaire sollicitée deux fois,
- depuis bientôt quatre ans, les conseils municipaux ne sont que l'antichambre des délibérations votées,
- tout semble acté à l'avance sans sollicitation des conseillers.

C'est avec déchirement que je mets un terme au mandat que les administrés de QUIERS m'ont confié lors du scrutin de mars 2020, mais c'est par respect pour eux que je démissionne, ne pouvant plus cautionner systématiquement les décisions non concertées.

Je vous remercie de prendre acte de ma démission, de transmettre une copie de cette lettre au Préfet, conformément à l'article L2124-4 du Code général des Collectivités Locales, et d'annexer ma lettre de démission au compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 février 2024.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, chers membres du conseil municipal, l'assurance de mes salutations distinguées.

Jean-François THOLLET

